

RELEVÉ DE DÉCISION

TABLE DES MATIÈRES

TEMPS DE RÉUNION	1
INTRODUCTION	1
ADMINISTRATION ET PROJETS	2
DÉCISIONS	7
ANNEXE	9

TEMPS DE RÉUNION

15 septembre 2022

- Début : 14h00
- Fin : 17h00

6 octobre 2022

- Début : 09h30
- Fin : 11h05

INTRODUCTION

Bernard MAMAN souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie de leur présence.

Le 29 novembre 2021, le 7^{ème} Comité de Pilotage (COPIL) a validé l'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le dispositif GéoMAS ainsi que les axes de révision de la convention de partenariat. Cette dernière a été délibérée favorablement dans l'ensemble des collectivités adhérentes entre le 1^{er} février et le 30 juin 2022. La campagne de signature dématérialisée pour l'ensemble des acteurs a débuté le 11 juillet 2022 et permettra le lancement de nombreux projets.

ADMINISTRATION ET PROJETS

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ La signature dématérialisée de la convention de partenariat de GéoMAS par l'ensemble des acteurs du dispositif :
 - ❖ Il manque à ce jour encore 3 signatures pour que le Président du Département des Hautes-Alpes puisse signer et rendre la présente convention exécutive.
 - ❖ Cette convention comporte des révisions importantes qui empêchaient le bon déroulement de certains projets :
 - Gouvernance :
 - Association et participation du Département des Alpes-de-Haute-Provence aux différents travaux et réunions ;
 - Délégation de l'homologation des téléservices mis en œuvre dans le cadre de GéoMAS à la Commission d'Homologation du Département des Hautes-Alpes ;
 - Financement : Exécution de la nouvelle répartition pour la réalisation des titres de recette ;
 - Projets :
 - Groupe de travail sur la sécurité et les responsabilités de chaque acteur ;
 - Migration du Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le dispositif pour le domaine routier ;
 - Intégration cadastrale élargie au nouveau périmètre géographique de GéoMAS ;
 - Etc.
- ✓ L'état des lieux de l'avancement des projets conformément à la feuille de route validée au 7^{ème} COPIL :
 - ❖ 2022 :
 - Transfert de compétence sur GEO Key : en cours de programmation avant la fin de l'année 2022 (avec le prestataire) ;
 - Renseignement des fiches de registre (RGPD) des données à caractère personnel : réalisé (la seconde et dernière réunion a eu lieu le 3 octobre 2022) ;
 - Élaboration des règlements des usages numériques et d'administration : en cours de programmation (reportée ultérieurement à l'homologation du téléservice Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et du foncier - GNAU) ;
 - Projet d'adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence au dispositif GéoMAS pour le Système d'Information Routier (SI Routier) : en cours de mise en œuvre ;
 - Mise en œuvre du module Adressage : abandonné par les territoires (contrairement à la décision du COPIL) ;
 - Appel d'offre pour l'hébergement/infogérance, la maintenance et des prestations sur AlpesRando (Geotrek) : réalisé.

- ❖ 2022 / 2023 :
 - Montage d'observatoires territoriaux pour les collectivités et d'observatoires du social et de l'eau pour le Département : abandonné (en cours de mise en œuvre uniquement pour l'Observatoire du social du Département des Hautes-Alpes) ;
 - Mise en œuvre du module Profil en long : abandonnée par les territoires ;
 - Relance du projet Mobilité (supports nomades) : abandonnée par les territoires.
- ❖ 2023
 - Mise en œuvre du Module Expert d'Operis : reportée en 2024 (le prestataire libèrera progressivement les modules Oxalis, en cours de développement, en 2023 ; l'équipe GéoMAS s'accorde pour ne pas se précipiter sur ce nouvel outil avant qu'il ne soit éprouvé chez les autres clients).
- ✓ L'avancement du projet GNAU :
 - ❖ Homologation du téléservice : réalisée pour la partie technique, suspendue pour la partie administrative qui nécessite la signature de la nouvelle convention de partenariat de GéoMAS par l'ensemble des acteurs ;
 - ❖ Intégration du système d'authentification FranceConnect à la plateforme : en attente du retour de FranceConnect qui proposait qu'une collectivité se porte garante pour toutes, ce qui n'est pas acceptable compte-tenu des responsabilités que cela implique ;
 - ❖ Publication des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation : réalisée ;
 - ❖ Programme de subvention Démat.ADS :
 - Les éléments ont été fournis par le Département des Hautes-Alpes aux collectivités ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ;
 - L'ensemble des collectivités adhérentes ont été éligibles et ont perçues les subventions ;
 - ❖ Génération et implémentation d'une page de contacts sur le téléservice : réalisé ;
 - ❖ Des difficultés sont rencontrées sur ce projet de mise en œuvre :
 - La visibilité du GNAU est limitée qu'il s'agisse de la communication globale aux administrés ou du référencement du site sur internet ;
 - L'exécution des prestations a pris beaucoup de retard, les délais de traitement des tickets sont trop longs et des instabilités persistent : une mise en demeure du prestataire sera transmise à l'ensemble de l'équipe GéoMAS.
- ✓ La migration du SI Routier du Département des Alpes-de-Haute-Provence vers GéoMAS :
 - ❖ Harmonisation des modèles de données : en cours de finalisation ;
 - ❖ Réunion de lancement : réalisée le 22/06/2022 ;
 - ❖ Première réunion d'audit : réalisée le 02/08/2022 ;
 - ❖ Intégration des données : programmée entre le 05/10/2022 et 11/10/2022 ;
 - ❖ Formations :
 - Administrateurs : programmées les 22, 23 et 24/11/2022 ;
 - Utilisateurs : programmées sur le mois de janvier 2023 ;
 - ❖ Mise en production : annoncée le 01/01/2023.

- ✓ Les autres axes de travail :
 - ❖ Orthophotographie haute-résolution des Hautes-Alpes 2021 :
 - La Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas obtenu de réponse au courrier du Département des Hautes-Alpes ;
 - Le Département des Hautes-Alpes a sollicité un échange avec les services de la Région ;
 - Le CRIGE a indiqué au Département des Hautes-Alpes que les prises de vues aériennes ont été réalisées cet été par l'IGN ;
 - ❖ Une carte dédiée à l'urbanisme a été créée pour être intégrée sur le GNAU et le site GéoMAS ;
 - ❖ Le déploiement des applications mobiles GEO AC et ANC est en cours de programmation ;
 - ❖ Données cadastrales 2022 :
 - L'intégration a été réalisée en pré-production le 29/09/2022 et la recette est en cours pour la migration des données en production ;
 - 71 actes d'engagement (sur 214) ont été réceptionnés à ce jour ;
 - ❖ Le retard pris sur certains projets et sur la signature de la convention de partenariat de GéoMAS ainsi que le manque d'éléments pour effectuer certaines commandes, retardent la réalisation et l'émission des titres de recette. Deux vagues seront nécessaires a priori, une première en octobre et une seconde en décembre 2022.
 - ❖ Une nouvelle organisation de travail a été mise en place avec :
 - La négociation et la mise en place d'accès directs et gratuits aux plateformes de ticketing de chaque prestataire ;
 - La création d'un espace collaboratif (Équipe Teams GéoMAS) et sa mise à disposition.
 - ❖ La rédaction d'un courrier co-écrit AMF05/Département des Hautes-Alpes adressé à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en cours de relecture par l'AMF05 dans le but de lever les difficultés rencontrées par les communes sur la thématique de l'adresse.
- ✓ Les profondes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets mutualisés profitant à l'ensemble des acteurs :
 - ❖ Un point juridique a été réalisé sur la légitimité du COPIL et des décisions prises par ce dernier à la demande des collectivités :
 - Le COPIL, dans le cadre de la Convention de Partenariat, « prend les décisions financières [...] ». Il est l'organe légitime pour arbitrer les budgets et mettre en œuvre les projets ;
 - Le Département des Hautes-Alpes se devrait de lancer les projets validés puis de les titrer directement sans doubler les demandes par courrier officiel d'acquisition aux acteurs membres ;
 - Le COPIL peut radier un adhérent qui « ne respecte pas ses obligations contractuelles ou les décisions du COPIL, ou n'apporte pas les contributions attendues (financement insuffisant, données, absence de participation aux instances de pilotage, etc.). ».

- ❖ Le constat sur GéoMAS est le suivant :
 - En 2021, sept projets budgétisés en COPIL ont été annulés :
 - Quatre par manque de collectivités adhérentes ;
 - Trois par manque d'organisation et de cohésion ;
 - En 2022, deux projets budgétisés en COPIL ont également été annulés par manque de collectivités adhérentes ;
 - Des projets sont régulièrement ajoutés en cours d'exercice, sans validation du COPIL ;
 - Les délais de réponse aux courriers d'acquisition sont souvent très longs et perturbent grandement les feuilles de route. Le dernier exemple en date est la mise en œuvre du GNAU prévue initialement sur un an et pour lequel la réponse de la dernière collectivité a été donnée le 08/10/2021 pour une mise en production le 01/01/2022.
 - GéoMAS n'évolue pratiquement plus. Les projets mutualisés, c'est-à-dire soumis à aucune restriction territoriale et profitant à l'ensemble des acteurs, sont systématiquement annulés car ils ne suscitent pas l'unanimité.
 - De nombreuses collectivités se plaignent de cette situation et ont récemment demandé au Département de proposer des solutions dans le cadre de ce COTEC.
- ❖ La feuille de route de validation des projets actée en réunion de coordination du 20/01/2022 permettant de cadrer les demandes des territoires :
 - Réalisation d'un appel à besoin par chaque territoire avant le 30 avril ;
 - Arrêt des spécifications avant le 30 juin ;
 - Faisabilité technique et enveloppe financière étudiées par les prestataires entre le 1^{er} mai et la mi-septembre ;
 - COTEC organisé la deuxième quinzaine de septembre ;
 - Proposition du budget contenant tous les projets chiffrés ;
 - Choix collégial des projets à proposer en COPIL qui doivent tenir compte :
 - De l'avancement des projets de l'année en cours ;
 - De la charge de travail de chacun ;
 - Des ressources mises à disposition (humaines et financières).
 - Arbitrages à proposer en COPIL :
 - Ne peuvent être inscrits au budget que les projets dont :
 - Le COTEC a validé la proposition en COPIL ;
 - L'étude de faisabilité s'est révélée positive ;
 - L'enveloppe financière a été déterminée par le prestataire.
- ❖ Les scénarios proposés pour palier à ces difficultés, en veillant à trouver le juste équilibre qui permettrait de s'adapter au rythme, fonctionnement et ressources de chaque collectivité sont les suivants :
 - Scénario 1 : Mettre en œuvre et titrer directement les projets mutualisés validés par le COPIL (comme l'hébergement) ;
 - Scénario 2a : Mettre en œuvre et titrer directement le(s) projet(s) mutualisé(s) en déterminant une enveloppe maximale annuelle de 8 000 € pour les EPCI permettant de réaliser un à deux petits projets mutualisés.
 - Scénario 2b : Mettre en œuvre et titrer directement le(s) projet(s) mutualisé(s) en déterminant une enveloppe maximale annuelle de 10 000 € pour les EPCI permettant de réaliser un à deux petits projets mutualisés.

L'estimation de la répartition financière des enveloppes proposées dans les scénarios 2a et 2b est la suivante :

EPCI	8 000 €	10 000 €
Briançonnais	1 142,26 €	1 427,83 €
Pays des Écrins	430,26 €	537,83 €
Guillestrois-Queyras	570,15 €	712,69 €
Sisteronais-Buëch	1 374,20 €	1 717,76 €
Serre-Ponçon	748,44 €	935,55 €
Vallée Ubaye Serre-Ponçon	540,81 €	676,01 €
Gap-Tallard-Durance	1 909,20 €	2 386,50 €
Champsaur-Valgaudemar	526,13 €	657,66 €
Buëch-Dévoluy	460,96 €	576,20 €
Serre-Ponçon Val d'Avance	297,59 €	371,98 €

Il est précisé que si le projet est intéressant pour le Département des Hautes-Alpes, l'enveloppe peut être doublée (il participe à hauteur de 50%) et que cela n'impacte en rien le montant de la participation des EPCI.

- ❖ Il a également été discuté en COTEC de ne choisir qu'un à deux projets mutualisés par an (si les enveloppes le permettent) à proposer en COPIL.
- ✓ La liste complète des perspectives, fruit de l'accumulation des reports et des demandes des territoires :
 - ❖ Mise en œuvre de GEO Key et d'observatoires territoriaux et du social ;
 - ❖ Groupe de travail sur la sécurité et les responsabilités des acteurs et mise à jour des règlements des usages numériques et d'administration de GéoMAS annexés à la convention de partenariat ;
 - ❖ Stabilisation de la migration du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - ❖ Mise en œuvre du module Adressage ;
 - ❖ Mise en œuvre du module Profil en long ;
 - ❖ Déploiement de la Mobilité pour les thématiques Déchets et Transports en commun ;
 - ❖ Mise en œuvre du Module Expert d'Operis en cours de développement ;
 - ❖ Mise en œuvre des modules complémentaires GNAU en cours de développement :
 - ARCH pour l'archivage et purge des dossiers numériques ;
 - TIERS pour la mise à disposition des dossiers dématérialisés aux tiers ;
 - ❖ Développement d'un outil de contrôle automatisé des données par le prestataire ;
 - ❖ Développement de l'historisation des PLU ;
 - ❖ Développement pour l'exploitation des fichiers des rôles des taxes dans GéoMAS ;
 - ❖ Développement d'un simulateur de lignes de transports ;
 - ❖ Groupe de travail sur l'ouverture des données (open data).
- ✓ Le budget prévisionnel n'était pas pertinent cette année compte-tenu des arbitrages à prendre dans le cadre de ce COTEC et du retard pris dans l'étude des besoins du territoire.
- ✓ L'ordre du jour du 8^{ème} COPIL a également été discuté en COTEC, la proposition initiale étant la suivante chronologiquement :
 - ❖ Accueil des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - ❖ Présentation de GéoMAS ;
 - ❖ État des lieux des versions et projets en cours ;
 - ❖ Perspectives ;
 - ❖ Budget 2023 ;
 - ❖ Questions diverses.

DÉCISIONS

Les points suivants ont été décidés par le COTEC :

- ✓ Respecter la feuille de route annuelle de validation des projets suivante, sans quoi les demandes ne seront pas prises en compte :
 - ❖ Réalisation d'un appel à besoin par chaque territoire avant le 30 avril ;
 - ❖ Arrêt des spécifications avant le 30 juin ;
 - ❖ Faisabilité technique et enveloppe financière étudiées par les prestataires entre le 1^{er} mai et la mi-septembre ;
 - ❖ Réaliser et tenir à jour un tableur partagé listant l'ensemble des projets ;
 - ❖ COTEC organisé la deuxième quinzaine de septembre ;
 - Proposition du budget contenant tous les projets chiffrés ;
 - Choix collégial des projets à proposer en COPIL qui doivent tenir compte :
 - De l'avancement des projets de l'année en cours ;
 - De la charge de travail de chacun ;
 - Des ressources mises à disposition (humaines et financières).
 - ❖ Arbitrages à proposer en COPIL :
 - Ne peuvent être inscrits au budget que les projets dont :
 - Le COTEC a validé la proposition en COPIL ;
 - L'étude de faisabilité s'est révélée positive ;
 - L'enveloppe financière a été déterminée par le prestataire.
- ✓ Soumettre les scénarios à la validation du COPIL :
 - ❖ Scénario 2a : Mettre en œuvre et titrer directement le(s) projet(s) mutualisé(s) en déterminant une enveloppe maximale annuelle de 8 000 € pour les EPCI permettant de réaliser un à deux petits projets mutualisés ;
 - ❖ Scénario 2b : Mettre en œuvre et titrer directement le(s) projet(s) mutualisé(s) en déterminant une enveloppe maximale annuelle de 10 000 € pour les EPCI permettant de réaliser un à deux petits projets mutualisés.
 - ❖ En cas de participation du Département des Hautes-Alpes, ces enveloppes seront doublées.
- ✓ Un à deux projets mutualisés uniquement seront proposés à la validation du COPIL chaque année. D'autres projets non mutualisés pourront également être proposés et feront l'objet d'un courrier officiel de demande d'acquisition de la part du Département des Hautes-Alpes dans les conditions suivantes :
 - ❖ Le respect strict de la feuille de route de validation des projets ;
 - ❖ Le bon avancement des projets de l'année en cours ;
 - ❖ L'adéquation entre le temps nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ces projets avec la charge de travail respective de l'équipe GéoMAS ;
 - ❖ L'affectation des ressources suffisantes au bon déroulement de ces projets (humaines et financières).
- ✓ Pour l'exercice 2023, seul le projet mutualisé « Profil en long » sera proposé à la validation du 8^{ème} COPIL. Exceptionnellement, un délai supplémentaire sera accordé pour la proposition de projets non mutualisés.

- ✓ L'ordre du jour du 8^{ème} COPIL sera le suivant :
 - ❖ Accueil des Alpes-de-Haute-Provence
 - ❖ Bilan des projets
 - ❖ Budget 2023
 - ❖ Perspectives
 - ❖ Questions diverses